

MAIRIE DE LANGOLEN

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le trois avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2024

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Marion BLOT-TESSYDRE, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mme Sandrine LE MOIGNE et Mme Martine LAUREAU

Secrétaire de séance : Mme Christine GAUNAND PENNANEACH

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Le Maire informe les élus que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent les recettes fiscales de la commune.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2023 étaient de 14.74 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, 37.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 50.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La commission des finances réunie le 20 mars dernier propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des trois taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2024, soit 37,38 % pour la taxe sur les propriétés bâties, 50,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14.74 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Subventions 2024

Sur la proposition de la commission des finances réunie le 20 mars dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution des subventions suivantes :

- OGEC Saint Augustin : 71 000 € pour le fonctionnement et 11 000 € pour la cantine
- Association Communale de Chasse : 300 €
- Association Stok Boulou : 300 €
- Association Gym Loisirs : 200 €
- A.P.E.L Ecole Saint Augustin : 2 000 €
- Association des Joyeux Raquetteurs : 900 €
- Etoile Sportive de Langolen : 1 500 €

- Association "Ensemble avec les Aînés" : 200 €
- Landudal VTT : 320 €
- Association des donneurs de sang Briec : 100 €
- Téléthon Briec et Pays Glazik : 50 €
- AEP Diwan Kemper : 562.05 €
- Ar Redadteg : 150 €
- France Adot 29 : 50 €
- CCAS : 2 000 €

Budget communal : affectation du résultat d'exploitation 2023

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 est de 139 043.77 €. Il propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section d'investissement du budget communal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent 2023 de la section de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068) du budget communal 2024.

Budget du lotissement Park Bris : affectation du résultat d'exploitation 2024

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget du lotissement Park Bris à la clôture de l'exercice 2023 est de 62 102,55 €. Il propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section de fonctionnement (article 002 excédent reporté) du budget du lotissement Park Bris 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent 2023 de la section d'exploitation du lotissement Park Bris à la section de fonctionnement du budget du lotissement Park Bris 2024 – article 002.

Budget primitif 2024 de la commune

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes à 716 821,30 € en section d'exploitation et à 591 796.36 € (*dont 199 127.95 € de RAR dépenses et 198 017.81 € de RAR recettes*) en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général	138 040,00 €	013 atténuations de charges	0,00 €
012 charges de personnel, frais assimilés	226 280,00 €	70 produits services, domaine et ventes diverses	23 790,00 €
65 autres charges de gestion courante	222 460,00 €	73 impôts et taxes sauf 731	118 104,00 €
66 charges financières	5 620,00 €	731 fiscalité locale	398 000,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	74 dotations et participations	102 541,11 €
014 atténuations de produits	4 350,00 €	75 autres produits de gestion courante	74 386,19 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>596 750,00 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>716 821,30 €</i>
023 virement à la section d'investissement	109 571,30 €	042 opérations ordre transfert entre sections	0,00 €
042 opérations ordre transfert entre sections	10 500,00 €	<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>120 071,30 €</i>	002 résultat reporté	0,00 €
TOTAL GENERAL	716 821,30 €	TOTAL GENERAL	716 821,30 €

Section d'investissement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
20 immobilisations incorporelles	1 000,00 €	13 subventions d'investissement	29 500,02 €
204 subventions d'équipement versées	00,00 €	10 dotations, fonds divers et réserves	243 077,23 €
21 immobilisations corporelles	153 000,00 €		
23 immobilisations en cours	144 352,46 €		
16 emprunts et dettes assimilées	39 620,20 €		
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>337 972,66 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>272 577,25 €</i>
Restes à réaliser 2023	199 127,95 €	Restes à réaliser 2023	198 017,81 €
040 opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	109 571,30 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	040 opérations ordre transfert entre sections	11 500,00 €
		041 opérations patrimoniales	0,00 €
		165 dépôts cautionnements reçus	130,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>1 130,00 €</i>	<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>121 201,30 €</i>
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 565,75 €		
TOTAL GENERAL	591 796,36 €	TOTAL GENERAL	591 796,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de la commune.

Budget primitif 2024 du lotissement Park Bris

Le budget du lotissement Park Bris s'équilibre en dépenses et en recettes à 62 105,55 € en section d'exploitation et à 0,00 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général dont : article 65822 revers. excédent au BP article 65888 autres charges gestion	62 102,55 € 62 101,59 € 0,96 €	002 résultat fonctionnement reporté	62 102,55 €
TOTAL GENERAL	62 102,55 € €	TOTAL GENERAL	62 102,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du lotissement Park Bris.

Clôture du budget du lotissement Park Bris

Le Maire informe les élus que compte tenu du fait que tous les lots du lotissement Park Bris ont été vendus, ce budget peut être clôturé.

Néanmoins, préalablement à cette clôture, il est nécessaire de solder les centimes de tva par un mandat de 0,96€ et de transférer l'excédent vers le BP communal pour 62.101,59 €

Accord unanime du conseil

Projet plateau multisports : plateforme

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût de la plateforme défini par la société Colas est de 26 345 € HT, il rappelle que celui de l'ensemble des éléments posés sur cette plateforme est de 36 761.99 € HT, soit un montant global HT de 63 106.99 €.

Les subventions obtenues : 24 057 € de l'Agence Nationale du Sport et 15 000 € du Conseil Départemental (Pacte Finistère 2030 volet 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la proposition de la société Colas et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant HT de 26 345 €.

Travaux route de Trégourez : sollicitation du fonds départemental sécurité routière

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est possible de solliciter le fonds départemental de sécurité routière lorsque les travaux d'aménagement de voirie concernent la sécurité des piétons, des riverains, des personnes à mobilité réduite, des cyclistes ou encore des usagers des transports en commun.

A ce titre, il est donc possible de demander cette subvention pour les travaux à venir route de Trégourez dont le coût est de 51 441.80 € HT

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'obtenir jusqu'à 20 000 €, de ce fait il préconise de soumettre également le projet de sécurisation à Bellevue dont le coût estimatif HT est de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de présenter les projets d'aménagement de voirie « route de Trégourez » et « Bellvue » pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds départemental de sécurité routière.

Protection sociale complémentaire sociale – mandatement du CDG 29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Le *Maire* expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du CGFP.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du Code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 29

Le *Maire* précise que le CDG 29 propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance, la commune de Langolen y a adhéré en 2012, laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du CGFP, le CDG 29 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 29 a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au CDG 29 pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 29.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGFP, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG 29 en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 29 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mandate le CDG 29 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au CDG 29 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 29.

Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent communal et de l'accroissement des tâches d'entretien à réaliser dans l'espace Ti an Holl suite à son extension et à sa réhabilitation (davantage occupé), il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (environ 14 heures semaine) qui assurera les fonctions d'agent d'entretien pour une première période de 6 mois. Possibilité de renouveler le contrat pour 6 mois compte tenu que sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une période maximale de 12 mois.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – programme 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 2 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ financement du SDEF : 1 960,00 €
- ⇒ financement de la commune : 840,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- * accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 840,00 €,

- * autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*

Convention d'adhésion – Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie. Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant est de 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants soit environ 688.80 € en 2024 (861 habitants au 01/01/2024)

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI (QBO participe à hauteur d'environ 500 €, il resterait donc 188 € à la charge de la commune en 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027.
- * accepte les conditions de la convention.
- * autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Questions diverses

Free va procéder à l'installation de 2 nouvelles antennes sur le pylône situé à Kérédern (route de Briec) afin de déployer la 5 G.

Révision des horaires de l'éclairage public :

Matin : allumage à 6 h 30

Soir : extinction à 20 h 30 du dimanche au jeudi et 23 h les vendredi et samedi

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 45

Suivent les signatures

